



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal N°01

Réunion du mardi 26 août 2025 à 19 h 00

Lieu : siège du District

Président : M. Marc ROUTIER.

Membres participants :

Mmes Sabrina CHARPENTIER – Aurélie BADIER - Karine PAIS – Laëtitia MOTTE.

MM. Bruno FARINA - Patrice LECHER – Radhouane M'BAREK - Pascal LEBRET - – Jean-François MERIEUX - Emmanuel AUBERT - Patrick GOSSE, membres du Comité de Direction.

Assistent à la réunion :

Mme Gladys ESPRIT, Directrice du DEF.

M. Sauveur CUCURULO, Conseiller du Président.

M. Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Conseiller du Secrétaire général.

M. Henri HAIRON, Secrétaire général honoraire du DEF.

M. Jacques FECIL, Président de la CDA.

Absents excusés :

Mmes Nathalie YVELAIN – MM. Eric MOERMAN – Frédéric GRESENT - Arnaud SABLIERE - Johnny DELHOME - Charles-Henri RAMARQUES, membres du Comité de Direction.

M. Jean Luc GIFFARD, Vice-Président d'honneur.

1. Adoption des PV du Comité de Direction :

- PV n° 19 du 03/06/25 publié le 19/06/25
- PV n° 20 du 19/06/25 publié le 20/06/25

Ces PV sont adoptés à l'unanimité.

2. Condoléances – Félicitations - Soutien :

- **Condoléances**

Le comité de Direction adresse ses sincères condoléances à :

- Jean Luc GIFFARD et sa famille pour le décès de sa maman
- La famille de Delila BRIERE et son club du FC Eure Madrie Seine
- Victor LA BIGNE et à sa famille pour le décès de sa grand-mère
- La famille de Michel FERME, ex-directeur de la LFN
- Au club de PACY MRC pour le décès de son dirigeant Henri MACE amicalement appelé « RITON »
- Le club de l'AS VIEVRE pour le décès de son dirigeant Bruno LERCIER

- **Félicitations**

Le comité de Direction adresse ses félicitations à :

- Mathis BOUCHER pour son diplôme MBA commerce et Marketing sportif ainsi que pour les trois années passées dans notre district. Bonne continuation à Mathis, nous lui souhaitons le meilleur pour la suite de sa carrière.
- Aux lauréats des labels :

U.S. BARROISE	Label Jeunes FFF Crédit Agricole	Espoir
ENT.S. VALLEE DE L'OISON	Label Jeunes FFF Crédit Agricole	Espoir
ST MARCEL F.	Label Jeunes FFF Crédit Agricole	Excellence
ST MARCEL F.	Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines	Argent
C.S. BEAUMONTAIS	Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines	Argent
FOOTBALL CLUB DU PAYS DU NEUBOURG	Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines	Argent
F. C. SEINE-EURE	Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines	Argent
U. S. RUGLES LYRE	Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines	Bronze
PACY MENILLES RACING CLUB	Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines	Bronze
F.C. SERQUIGNY NASSANDRES	Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines	Bronze
F. C. GISORS VEXIN NORMAND 27	Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines	Or
S.C. THIBERVILLE	Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines	Or
EVREUX FOOTBALL CLUB 27	Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines	Or

- Au club du FC PAYS du NEUBOURG pour sa très belle 2^{ème} place à l'opération « Toutes Foot » au niveau LFN
- Morgan DEWILDE pour l'obtention de son DES (Diplôme d'Etat Supérieur - mention Football)
- Mathieu MOULIN pour sa nomination dans le groupe fédéral COMET chargé de l'organisation et des outils de « désignations FFF »
- Emmanuel AUBERT et Stephane MOULIN pour leur nouvelle nomination en tant « qu'observateurs fédéraux »
- Erwan ROUTIER, Président de la Commission « Section Sportive » pour la naissance de sa petite Anna ainsi qu'au Président Marc ROUTIER et Madame pour la naissance de leur petite fille.

- **Soutien**

Le comité de Direction adresse un message de soutien à :

- Emmanuel AUBERT à la suite de son opération
- Olivier PRUVREL à la suite de son problème de santé
- Eric MOERMAN pour ses petits soucis passagers

3. Préparation de l'AG du 11/09/25 à l'ESCCI :

Le comité de Direction valide l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ci-dessous :

- Appel des délégués, vérification des pouvoirs,
- Photo de la remise des tablettes avec le CD27,
- Présentation de l'ESCCI,
- Allocution de Marc ROUTIER, Président du DEF,
- Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 septembre 2024, mis en ligne le 24 septembre 2025, **(vote n°1)**,
- Présentation du rapport moral, Rapporteur : Bruno FARINA, Secrétaire Général,
- Adoption du rapport moral **(vote n°2)**,
- Présentation du rapport financier, résultat 2024-2025, Rapporteur : Arnaud SABLIERE, Trésorier Général,
- Rapport du Commissaire aux comptes, Rapporteur : François-Xavier COUSSIN, Commissaire aux comptes,
- Approbation du rapport financier 2024/2025 **(vote n°3)**,
- Affectation du résultat 2024/2025 **(vote n°4)**,
- Présentation du budget prévisionnel 2025/2026, Rapporteur : Arnaud SABLIERE, Trésorier général,
- Vote du budget prévisionnel **(vote n°5)**,
- Remise des récompenses « carton vert »,
- Présentation du logiciel « **ADMICLUB** », Gladys ESPRIT, Directrice, et Emmanuel AUBERT, co-responsable du pôle arbitrage,
- Présentation du projet « Touche pas à mon foot », Laetitia MOTTE, pilote projet,
- Présentation des modifications règlementaires, Pascal LEBRET, co-responsables du pôle juridique,
- Présentation du critérium des super vétérans, Karine PAIS, co-responsables du pôle juridique,
- Proposition et adoption du critérium des super vétérans à 8, **(vote n°6)**,
- Mise en application immédiate du critérium super vétérans à 8, **(vote n°7)**,
- Remise des coupes des vainqueurs des championnats, pilotage Bruno FARINA,
- Conclusion et intervention des personnalités,
- Remise de la dotation district de ballons NIKE,
- Pot de l'amitié.

4. Ressources Humaines :

Le Président, Marc ROUTIER, informe le Comité de Direction qu'un rendez-vous a été demandé officiellement et dans les prochains jours, au Président de la LFN ainsi qu'au Directeur Technique Régional, afin d'évoquer l'absence de technicien PPF depuis plus d'un an dans le district de l'Eure et

évoquer également l'avenir et l'évolution potentielle des techniciens du DEF. De nombreux domaines techniques de notre district souffrent de ce manque de technicien PPF.

5. Finances :

Le district a acheté 100 tablettes afin de les proposer aux clubs en ce début de saison au prix **préférentiel de 30 € pour la première tablette et 60 € pour les suivantes. Chaque club pourra s'en procurer 1 par tranche de 100 licenciés.** C'est le district qui prendra à sa charge la différence de coût entre l'achat et la revente de ces tablettes. Le Conseil Départemental ayant apporté une aide en 2024, une nouvelle aide sera demandée pour 2025.

Une présentation de la comptabilité analytique est faite au Comité de Direction. Celle-ci permettra d'avoir une maîtrise plus grande des dépenses de chaque commission et chaque pôle. Les responsables de pôle seront invités à construire un budget prévisionnel de leur pôle et des commissions qui le compose. Une réunion des responsables de pôle aura lieu le **4/11/25 à 16h.**

En préambule de l'Assemblée Générale du 11/09/25 et pour donner suite à la validation du Commissaire aux Comptes, le Comité de Direction valide les comptes qui seront présentés. Le résultat final de l'exercice 2024-2025 présente un déficit de **- 408,49 €.**

CHARGES	EXERCICE 2024-2025	RESSOURCES	EXERCICE 2024-2025
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	279 552,68	VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE	286 930,43
- Organisations techniques	23 374,46	- Droits d'engagements et frais de gestion	123 113,00
- Déplacements	65 054,65	- Réserves, réclamations, appels	5 328,00
- Equipements	8 196,00	- Amendes disciplinaires	96 330,00
- Missions, réceptions	8 998,25	- Amendes administratives	61 375,23
- Objets promotionnels, récompenses	85 413,30	- Droits d'inscription formations	784,20
- Brochures, imprimés	1 430,90		
- Contrat Maintenance, assurance	10 139,59		
- Entretien locaux et matériel	8 886,32	CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	330 612,89
- Frais postaux et téléphonie	7 661,38	- LFN Fonctionnement	104 630,80
- Fournitures Bureau, Entretien, pharmacie	3 312,35	- Convention d'objectifs LFA	41 235,00
- Electricité, carburant	6 121,93	- FFF éducateurs sportifs	21 000,00
- Services bancaires, cotisations	1 341,15	- FFF Préformation	10 606,01
- Honoraires	11 885,92	- FFF aide arbitrage	8 250,00
- Indemnités services civiques, stagiaires	13 859,70	- FFF autres	1 900,00
- Locations	5 559,00	- Conseil Départemental 27	30 000,00
- Co-propriété	3 616,81	- ANS PSF / PST	27 500,00
- Doncs, cadeaux	14 700,97	- FDVA 2	6 300,00
		- Aide apprentissage	6 500,00
		- Aide services civiques	10 833,33
		- Partenariats	61 857,75
PERSONNEL rémunération	227 363,39		
PERSONNEL Formations			
CHARGES SOCIALES	70 661,47		
IMPOTS ET TAXES	9 672,42	AUTRES PRODUITS	25 055,42
AUTRES CHARGES	1 174,24		
AMORTISSEMENTS	38 834,59	PRODUITS FINANCIERS	2 698,23
CHARGES FINANCIERES	49,34	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 589,97
CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 987,30		
	654 295		653 887
RESULTAT DEFICITAIRE	- 408		

Le comité de Direction valide le budget prévisionnel 2025-2026 qui sera présenté à l'Assemblée Générale du 11/09/25.

CHARGES	PREVI 2025-2026		RESSOURCES	PREVI 2025-2026	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	295 500,00		VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE	280 000,00	
- Organisations techniques		23 000,00	- Droits d'engagements et frais de gestion		123 000,00
- Déplacements		68 000,00	- Réserves, réclamations, appels		2 000,00
- Equipements		8 500,00	- Amendes disciplinaires		95 000,00
- Missions, réceptions		12 000,00	- Amendes administratives		59 000,00
- Objets promotionnels, récompenses		88 000,00	- Droits d'inscription formations		1 000,00
- Brochures, imprimés		1 500,00			
- Contrat Maintenance, assurance		11 000,00			
- Entretien locaux et matériel		8 000,00	CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	345 935,00	
- Frais postaux et téléphonie		8 000,00	- LFN Fonctionnement		122 200,00
- Fournitures Bureau, Entretien, pharmacie		4 000,00	- Convention d'objectifs LFA		41 235,00
- Electricité, carburant		6 500,00	- FFF éducateurs sportifs		21 000,00
- Services bancaires, cotisations		1 500,00	- FFF Préformation		10 000,00
- Honoraires		18 500,00	- FFF aide arbitrage		21 000,00
- Indemnités services civiques, stagiaires		14 000,00	- FFF autres		2 000,00
- Locations		6 000,00	- Conseil Départemental 27		30 000,00
- Co-propriété		4 000,00	- ANS PSF / PST		22 000,00
- Doncs, cadeaux		13 000,00	- FDVA 2		4 500,00
			- Aide apprentissage		5 000,00
			- Aide services civiques		12 000,00
			- Partenariats		55 000,00
PERSONNEL rémunération	225 000,00				
PERSONNEL Formations	7 000,00				
CHARGES SOCIALES	70 000,00				
IMPOTS ET TAXES	10 000,00		AUTRES PRODUITS	17 000,00	
AUTRES CHARGES	1 200,00				
AMORTISSEMENTS	40 000,00		PRODUITS FINANCIERS	4 000,00	
CHARGES FINANCIERES	605,00		PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 370,00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00				
		653 305			653 305
RESULTAT		-			-

Un débat a lieu concernant le paiement des entrées lors des finales de Coupes herbe. Une décision sera prise lors du prochain Comité de Direction le 4/11 prochain. Il est demandé au président de la CDGCC de lister les clubs susceptibles d'accueillir les finales de Coupes.

Le logiciel ADMICLUB et ses fonctionnalités sera présenté aux clubs lors de l'Assemblée Générale du 11 Septembre prochain. Le Comité de Direction valide le principe de prendre à sa charge le coût de fonctionnement pour la saison 2025-2026 afin de ne pas le faire supporter aux clubs lors de la 1^{ère} année de lancement. Ce coût global, pour la 1^{ère} année, représente environ 7000 € par saison.

Dans un courrier adressé aux institutionnels, députés et aux sénateurs de l'Eure, le 2 juillet dernier, le Président et le vice-président du district de l'Eure dénonçaient la suppression du Pass'Sport pour les 6-13 ans en cette rentrée 2025. Le Pass'Sport est une aide de 50€ par enfant pour la prise de licence. Pour des raisons évidentes, éducatives et de santé, cette suppression entraînera des conséquences néfastes sur le long terme pour nos jeunes générations. A la date du 22/08/25, un comparatif a été réalisé concernant la prise de licence à date pour le département de l'Eure. La baisse du nombre de licences est de 4,4% (-364) au global et de 16,6% (-369) pour la tranche 6-13 ans ; Une nouvelle fois, le Comité de Direction s'insurge contre cette décision hâtive et néfaste pour l'avenir de nos jeunes footballeurs et footballeuses.

Le Comité Directeur du district remercie, le député Philippe BRUN et la sénatrice, Kristina PLUCHET de leur prise en compte et de la réponse apportée.

Le président demande l'accord de principe du Comité de Direction pour l'étude financière de trois projets :

- Mise en place de la climatisation dans les bureaux de la directrice et des techniciens,

- Mise en place d'une borne électrique sur le parking du district,
- Mise en place de caméra à l'entrée du district.

L'étude pour ces trois propositions est validée par le Comité de Direction.

6. Sportif :

Bruno FARINA, secrétaire général fait un point des engagements des équipes seniors et vétérans. En seniors, comme en vétérans, le nombre d'équipe est stable par rapport à la saison précédente.

De nombreux retours de la part des clubs mettent de plus en plus l'accent sur la nécessité de réduire au maximum les déplacements. Dans ce contexte, et afin de limiter les frais des familles et des clubs, il sera peut-être nécessaire dans les années à venir de réfléchir à réduire le nombre d'équipes par groupe.

Un club a demandé le surclassement pour une joueuse U15F pour jouer en U18F. Le Comité Directeur transmet ce dossier à la commission féminine qui devra faire des propositions au Comité Directeur pour le 16 septembre au plus tard. Une décision sera alors prise par le Comité Directeur avant le début du championnat. Les conditions de ces propositions seront, à la fois, d'avoir une règle commune pour tous les clubs, de définir le cadre des actions proposées et que toute autorisation soit validée par un médecin.

Gladys ESPRIT, directrice du DEF, fait un point concernant la mise en place du logiciel « ADMICLUB ». Ce logiciel et ses fonctionnalités seront présentés aux clubs lors de l'AG du 11/09/25. Ce logiciel aura une double utilité. Il permettra chaque semaine, à chaque club, de connaître la liste des joueuses et joueurs non autorisés à jouer. Il permettra, les jours suivant les matches, à la commission des compétitions de connaître les joueuses et les joueurs ayant joué sans en avoir le droit. La mise en place définitive d'ADMICLUB pour les clubs, est prévue au plus tard en décembre 2025, des phases tests et des formations devant avoir lieu au préalable.

Le principe du criterium super vétérans ayant été acté dans un Comité de Direction précédent, deux demandes ont été faites concernant l'auto arbitrage et le fait de jouer à un autre moment que le dimanche matin. Le principe de jouer à un autre moment que le dimanche matin est validé, à condition qu'il y ait accord entre les 2 clubs. Le principe de l'auto arbitrage est refusé, ce principe n'étant pas conforme aux règlements en vigueur.

Enfin, le Comité de Direction rappelle que les rencontres de Foot Loisir doivent faire systématiquement l'objet d'une feuille de match afin de s'assurer que l'ensemble des participants soit licencié. Un contrôle de la CDGCC sera mis en place pour cette saison et un courrier de rappel va être envoyé par le Comité de Direction à l'intention de la commission Foot Loisir pour rappeler ce principe.

7. Arbitrage :

Un grenelle de l'arbitrage réunissant la Ligue et les 5 Districts normands, va être lancé le 18 octobre prochain sur cinq thématiques qui seront les suivantes (Modification des règles et Statut de l'arbitrage - Protection des jeunes arbitres - Formation des arbitres - Fidélisation des arbitres – Gouvernance de l'arbitrage). Ce projet sera piloté par Fredy FAUTREL, Conseiller Technique Régional de l'Arbitrage. Les cinq thématiques seront travaillées par groupe avec des représentants de la Ligue et de chacun des

districts. Chacun de ces cinq groupes sera piloté par un président de district. Le Comité de Direction désigne les personnes suivantes afin qu'elles participent à ces groupes de travail :

- **Emmanuel AUBERT** pour le groupe « Modification des règles - Statut de l'arbitrage » piloté par le président du Calvados,
- **Hugo BOISSIERE** pour le groupe « Protection des jeunes arbitres » piloté par le président de la Manche,
- **Jacques FECIL** pour le groupe « Formation des arbitres » piloté par le président de la Seine – Maritime,
- **Sebastien LEMARIE** pour le groupe « Fidélisation des arbitres » piloté par le président de l'Eure,
- **Mathieu MOULIN** pour le groupe « Gouvernance de l'arbitrage » piloté par le président de l'Orne.

Le Comité de Direction valide ces cinq noms. Un courrier sera envoyé à la Ligue pour préciser ces nominations par notre district.

Le Comité de Direction valide l'ordre de priorité des désignations d'arbitres mettant notamment en avant la volonté de développer les désignations sur les matchs féminins, pour TOUS les arbitres, ainsi que sur la désignation des assistants.

Un plan d'action national va être lancé par la FFF concernant la protection des arbitres, ce plan d'action sera décliné sur tout le territoire français. Dans ce cadre, le district de l'Eure et le pôle arbitrage du DEF proposeront, dans les prochains mois, un plan d'action pour notre département, issu de ce plan d'action national. Il est à noter, dans ce contexte, que notre district a été retenu pour la mise en place de caméra sur les arbitres. Les modalités de cette expérimentation restent à définir.

Emmanuel AUBERT informe le Comité de Direction de la modification du règlement intérieur de la CDA, notamment concernant les désignations. Le Comité de Direction donne son accord pour ces modifications.

Carton vert :

Le Comité de Direction propose de reconduire l'opération « Carton Vert » auprès des catégories **jeunes U18, U15 et U13 (garçons et filles)** et également d'élargir le dispositif :

- Aux **seniors masculins – Départemental 1**
- Aux **seniors féminins**, pour lesquels des arbitres officiels seront désignés cette saison.

Le Comité Directeur valide cette proposition.

Emmanuel AUBERT précise qu'un nouvel écusson visant à mieux identifier les arbitres stagiaires débutants va leur être fourni afin que les acteurs fassent preuve d'une plus grande mansuétude vis-à-vis de ces nouveaux arbitres. Le comité de direction valide cette proposition.

8. Vie des clubs :

Le Comité de Direction valide les ententes et groupements, ci-dessous, ainsi que les participations d'équipes suivantes d'un district voisin aux championnats du district de l'Eure :

- Radiation :
 - Fin du groupement des EPIS

- Inactivité :
 - Grosseuvre sports football
- Ententes :
 - U13F : FC PAYS DU NEUBOURG + CS BEAUMONT = Ent FCPN/CSB
 - VETERANS : FC TOUTAINVILLE + CO CONTEVILLE = Ent FCT/COC
 - U18F : CF DOUAINS + FC MADRIE = Ent Douains/Madrie
- Entente avec équipes d'autres districts, avec l'accord des Présidents de districts concernés :
 - U15G (équipe 2) : FC ROUMOIS NORD + US PRESQU'ILE = Entente FCRN/USPI
- Equipes venant d'autre district pour participer à notre championnat avec l'accord des Présidents de districts concernés :
 - U13F St Aubin les Elbeuf
 - U15F Avenir Sportif SYNQ Villages (Ymare)
 - U18F Avenir Sportif SYNQ Villages (Ymare)

9. Mouvements dans les structures :

Le comité de Direction valide les mouvements suivants dans les commissions :

- Démissions
 - Pauline GASSAMA de la Commission Féminine
 - Alexandre MOREIRA de la Commission « Gardiens de But »
 - Commission U11 :
 - Malcom NIOKA
 - Aurélien FERREIRA
 - Commission U7-U9 :
 - Johan LORET
 - Karima BOUREDA
 - David FOURNAUX
 - Commission LABELLISATION :
 - Malcom NIOKA
 - Aurélien JOUENNE
- Intégrations
 - Patrice LECHER dans la Commission des Compétitions et Calendriers
 - Bruno GODARD dans la Commission des Observateurs
 - Samuel GREMONT dans la Commission des Observateurs
 - Liam CADOT dans la Commission des Observateurs
 - Sylvie SANSON dans la commission U11
 - Nassim GUILLANE dans la commission U11
 - Patrick TREBOSC et Manon SOURISSEAU dans la commission U7-U9

10. Technique :

Le président informe le Comité de Direction qu'il a été demandé à Morgan DEWILDE, CTD DAP, de réunir, dans le courant de la saison, les coaches D1 et D2 garçons. L'objectif est d'échanger sur leurs différentes pratiques, de créer de la cohésion et d'améliorer le climat futur des matchs.

11. Engagement :

- Laëtitia MOTTE et Aurélie BADIER, responsables du projet « **Touche pas à mon foot** » présentent les grandes lignes de leur groupe de travail au Comité de Direction. Ce projet a pour objectif de réduire la pression autour des plus petites catégories et de l'école de foot, d'en améliorer le climat, notamment au niveau de certains parents. Les grandes lignes de ce projet seront présentées aux clubs lors de l'assemblée générale du 11 septembre prochain. Des réunions de secteur avec les clubs sont prévues le 10/11/25, le 24/11/25 et le 8/12/25, les lieux restants à confirmer. Ce projet sera décliné sur les trois saisons à venir.
- Le district a été sollicité par les responsables du **Téléthon** afin de mener des actions les 5 et 6 décembre prochain. Des actions en collaboration avec la LFN pourront être également envisagées puisque la Ligue est également engagée dans ce dispositif. Le Comité de Direction donne son accord de principe pour cette démarche.
- Le Comité de Direction valide la proposition de la commission concernant le « challenge de la sportivité » ci-dessous :

CHALLENGE SPORTIV'EURE - GÉRARD DEVAUX
SAISON 2024/2025



DÉPARTEMENTAL 1		
1	STADE VERNOLLIEN 1	270
2	SAINT SEBASTIEN FOOT 2	750
3	FCI DU BEL AIR 1	1010
4	CS BEAUMONT 1	1620
5	AS COURCELLOISE 1	1680
6	LA CROIX VALLEE EURE 1	1740
7	CA PONT AUDEMER 1	1970
8	FC SERQUIGNY NASSANDRES 2	2480
9	CS BONNEVILLOIS 1	2900
10	FC VAL DE RISLE 1	3260
11	US RUGLES LYRE 1	5380

Exclu par le procès-verbal de la commission départementale de discipline :

- CS les Andelys 1 (PV 39 du 10.04.2025)

CHALLENGE SPORTIV'EURE - GÉRARD DEVAUX
SAISON 2024/2025



DÉPARTEMENTAL 2		
1	AS ROUTOT 1	310
2	ROMILLY PT ST PIERRE 2	310
3	FAC ALIZAY 2	310
4	US BARROISE 1	320
5	CHARLEVAL FC 1	350
6	AS HONDOUVILLE 1	350
7	FA DU ROUMOIS 1	550
8	AC BEUZEVILLE 1	660
9	FC GISORS VEXIN 27 3	720
10	ES NORMANVILLE 2	860
11	FC DE PREY 1	920
12	US CORMEILLES LIEUREY 1	950
13	ST MARCEL F 2	970
14	SC BERNAY 1	1060
15	US GASNY 2	1300
16	SPN VERNON 2	1590
17	NFC NAVARRE FC 1	1710
18	SC THIBERVILLE 1	1880
19	FC PAYS DU NEUBOURG 2	1990
20	AS DE VESLY 1	2940

Exclu par le procès-verbal de la commission départementale de discipline :

- FC Val de Reuil 2 (PV 14 du 28.11.2024)
- FC Eure Madrie Seine 2 (PV 17 du 12.12.2024)
- FC Garennes Bueil 2 (PV 30 du 20.02.2025)
- ES Vallée de l'Oison (PV 39 du 10.04.2025)

CHALLENGE SPORTIV'EURE - GÉRARD DEVAUX
SAISON 2024/2025



DÉPARTEMENTAL 3		
1	SC THIBERVILLE 2	130
2	FCI DU BEL AIR 2	180
3	AS MANNEVILLE S.MARS 1	230
4	RC LERY 1	240
5	US ETREPAGNY 1	250
6	STADE VERNOLIEU 2	250
7	SC QUITTEBEUF 1	280
8	CS IVRY LA BATAILLE 1	310
9	CS BEAUMONT 2	310
10	FC VAL DE RISLE 2	400
11	US ST GERMAIN CAMPAGNE 1	500
12	FA DU ROUMOIS 2	520
13	US LOUVIERS 1	760
14	CA PONT AUDEMER 2	790
15	FC SEINE-EURE 2	840
16	FC SERQUIGNY NASSANDRES 3	850
17	ST MARCEL F 3	940
18	US GRAVIGNY 1	970
19	AS CRIQUEBEUF F 1	1030
20	ES VALLEE DE L'OISON 2	1080
21	FC BRIONNE 1	1160
22	AS COURCELLOISE 2	1190
23	US CONCHOISE 2	1670
24	FC DU ROUMOIS NORD 1	1930
25	RC DE MUIDS VAUVRAY 1	2230
26	FC PLAT NORD AVIRON 1	2340
27	AS ANDRESIENNE 2	2630
28	FC ILLIERS L'EVEQUE 2	3110

Exclu par le procès-verbal de la commission départementale de discipline :

- ES Angerville BPGV 1 (PV 22 du 16.01.2025)
- ES Madeleine Evreux 1 (PV 22 du 16.01.2025)
- FC Avrais Nonancourt 1 (PV 22 du 16.01.2025)
- FC Croth Marcilly 1 (PV 22 du 16.01.2025)
- AS St Elier 1 (PV 30 du 20.02.2025)
- FC Madrie (PV 30 du 20.02.2025)
- JS Arnières 1 (PV 36 du 27.03.2025)
- AS Ailly Fontaine 1 (PV 44 du 30.04.2025)

CHALLENGE SPORTIV'EURE - GÉRARD DEVAUX
SAISON 2024/2025



U18 DÉPARTEMENTAL 1		
1	FC EURE MADRIE SEINE 21	180
2	LA CROIX VALLEE EURE 21	190
3	FC SERQUIGNY MASSANDRES 21	380
4	US CANTON THIBERVILLE 21	530
5	FC SEINE-EURE 21	880
6	EVREUX FC 27 22	2460

FC Roumois Nord 1, FC Val de Reuil 1 et Pacy Ménilles RC 21 ont été exclus car l'équipe n'a participé qu'à une seule phase

CHALLENGE SPORTIV'EURE - GÉRARD DEVAUX
SAISON 2024/2025



U18 DÉPARTEMENTAL 2		
1	GRPT ACMIE 21	70
2	AS COURCELLOISE 21	80
3	STADE VERNOLIEN 21	100
4	US CORMEILLES LIEUREY 21	110
5	CS LES ANDELYS 21	170
6	FAC ALIZAY 21	190
7	SAINT SEBASTIEN FOOT 21	250
8	RC DE MUIDS VAUVRAY 21	350
9	FC GISORS VEXIN 27 22	540
10	ES VALLEE DE L'OISON 21	720
11	FC VAL DE RISLE 21	940

Exclu par le procès-verbal de la commission départementale de discipline :

- St Marcel 21 (PV 22 du 16.01.2025)
- ES Normanville 21 (PV 41 du 17.04.2025)
- FC Ezy sur Eure 21 (PV 44 du 30.04.2025)
- NFC Navarre FC 21 (PV 44 du 30.04.2025)

CHALLENGE SPORTIV'EURE - GÉRARD DEVAUX
SAISON 2024/2025



U18 DÉPARTEMENTAL 3

1	AS ROUTOT 21	10
2	FC VAL DE RISLE 22	30
3	US GASNY 22	50
4	AC BEUZEVILLE 21	60
5	CA PONT AUDEMER 21	70
6	FC DE PLASNES 22	80
7	AS DE VESLY 21	90
8	ST MARCEL F 22	100
9	CHARLEVAL FC 21	120
10	US CANTON THIBERVILLE 22	140
11	US LOUVIERS 22	150
12	FC GARENNES BUEIL CB 21	170
13	GRPT ACMIE 22	200
14	FC AVRAIS NONANCOURT 21	200
15	US BARROISE 21	220
16	US ANDELLE 21	250
17	FC PAYS DU NEUBOURG 21	260
18	US ETREPAGNY 21	330
19	SAINT SEBASTIEN FOOT 22	340
20	CS BEAUMONT 21	440
21	US CONCHOISE 21	590
22	GRPT JEUNES EPIS FC 21	790
23	ES DAMVILLE 21	820
24	FC SEINE-EURE 22	2080

Forfait général :

- FC Seine Eure 23

CS Bonnevilleois 21, Grpt Jeunes Epis FC 22 et SPN Vernon 22 ont été exclus car l'équipe n'a participé qu'à une seule phase

Exclu par le procès-verbal de la commission départementale de discipline :

- US Gasny 21 (PV 17 du 12.12.2024)
- CS Ivry la Bataille 21 (PV 22 du 16.01.2025)
- SC Bernay 21 (PV 24 du 23.01.2025)
- ES Angerville BPGV (PV 47 du 15.05.2025)

12. Juridique :

Pascal LEBRET, co-président de la commission des règlements et contentieux, présentent les modifications réglementaires (*en annexe à la fin du P.V.*), qui interviendront en ce début de saison. Le règlement du Critérium super vétérans (+ de 45 ans) est validé sous réserve de validation lors de l'Assemblée Générale du 11/09/25.

- Avenant criterium du matin
- Avenant championnat seniors (D4)
- Evolution du criterium Futsal qui devient un championnat Futsal senior garçons
- Règlement Critérium super vétérans + de 45 ans
- Modification du règlement des compétitions du DEF concernant les coupes du DEF (Pour toutes les coupes, si 2 divisions d'écart ou plus lors des tirages au sort, les matchs se dérouleront sur le terrain du club de division inférieure).

Le Comité de Direction valide l'ensemble de ces propositions.

13. Récompenses bénévoles :

Dans le cadre de l'attribution des médailles fédérales pour cette saison, Pascal LEBRET, Président de la Commission Départementale de Bénévoles, propose que soit attribuées les distinctions suivantes :

- Plaque FFF : Jean-François MERIEUX
- Médaille de Vermeil de la FFF : Nathalie YVELAIN
- Médaille d'Argent de la FFF : Karine PAIS
- Médaille de la Jeunesse bénévole de la FFF : Kylian EUSEBE

Le comité de Direction valide ces propositions à l'unanimité et félicite les futurs récipiendaires.

14. Dates de la saison :

Le président présente les dates importantes de la saison :

Saison 2025 - 2026

- 07/09/25 : Reprise championnats seniors
- 11/09/25 : AG du District (à l'ESCCI d'Evreux)
- 11/10/25 : Formation « Méthode Projet » au DEF
- 15/10/25 : Bureau CD du DEF
- 17/10/25 : Soirée des Trophées (à valider)

- 04/11/25 (16h) : Réunion des responsables de pôle au DEF
- 04/11/25 : Comité de Direction au DEF
- 22/11/2025 : Accueil nouveaux dirigeants de clubs au district (à valider)
- 23/12/25 : Bureau CD du DEF
- 13/01/26 : Comité de Direction au DEF
- 28/02 et 01/03/26 : Finales Futsal DEF (lieu à définir)
- 03/03/26 : Bureau CD du DEF
- 24/03/26 : Comité de Direction au DEF
- 28/03/26 : Finale PITCH U13 (lieu à définir)
- 05/05/26 : Bureau CD du DEF
- 26/05/26 : Comité de Direction au DEF
- 06/06/26 : JND Hippodrome d'Evreux
- 20 et 21/06/26 : Finales de Coupes Herbe du DEF (lieu à définir)

15. Questions diverses :

- Sabrina CHARPENTIER informe le Comité de Direction qu'une réunion de l'Amicale des Educateurs de l'Eure aura lieu le lundi 13 octobre en soirée à Beaumont le Roger.

La séance est levée à 21h20.

Le Président Marc ROUTIER



Le Secrétaire Général Bruno FARINA



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel Régionale de la Ligue de Football de Normandie dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la parution sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.



AVENANT AU REGLEMENT DU CRITERIUM DU MATIN SAISON 2025 - 2026

Le Comité de Direction,
Considérant, d'une part, la formule appliquée pour ce critérium et d'autre part, le nombre d'équipes engagées, décide ce qui suit :

Concernant la première phase :

Attendu qu'au jour de la clôture des engagements, ce sont 69 équipes qui se sont engagées pour participer à ce critérium.

Constate, qu'en conséquence, cette phase sera constituée de 6 groupes de 10 équipes et d'un groupe de 9 équipes réparties géographiquement.

Concernant la seconde phase :

A l'issue de la première phase :

- Les équipes classées aux 5 premières places de chacun des groupes ainsi que la « meilleure équipe classée à la 6^{ème} place » des groupes considérés seront affectées au niveau appelé « Groupes des premiers » et réparties en QUATRE groupes de neuf équipes pour constituer ce niveau du critérium du matin.

Les équipes meilleures 6^{ème} seront départagées suivant les règles définies figurant au règlement des compétitions du DEF en tenant compte du quotient du fait que ces groupes ne sont pas tous constitués du même nombre d'équipes.

- Toutes les autres équipes restantes, soit 33 équipes (ou plus en cas d'engagements tardifs ou de nouvelles équipes), seront réparties en quatre groupes (en théorie 3 de neuf équipes et 1 de huit équipes) pour constituer le niveau « Groupe des suivants » tel que défini au règlement du critérium.

Les autres dispositions du règlement du « Critérium du Matin » restent inchangées.

Le présent avenant, validé par le Comité de Direction du DEF, a valeur officielle et devient dès lors applicable.

Il appartient à la commission en charge de la compétition de faire application des présentes décisions.



AVENANT DEROGATOIRE A L'ANNEXE AUX RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

Avenant aux règlements des compétitions seniors applicables pour la saison 2025-2026

DEPARTEMENTAL 4

Le Comité de Direction,

Sur proposition de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des calendriers,

Considérant les dispositions de l'annexe aux règlements des championnats seniors du DEF relatifs à ce niveau de nos compétitions,

Prenant connaissance du nombre de clubs engagés conduisant la commission compétente à constituer, au titre de la saison 2025-2026, une structure de compétition sur la base de 4 groupes de 12 équipes. (en réalité, constituée de 3 groupes de 11 équipes et un de 10 équipes)

Décisions

Considérant ces éléments, le Comité de Direction décide que :

1 - Les règlements des championnats du DEF et leurs annexes actuellement en vigueur restent

totalemment applicables.

2 - Le championnat de Départemental 4 du DEF sera composé, au titre de la saison 2025-2026, sur une base de **4 groupes** de 12 équipes.

A l'issue de la saison 2025-2026 :

– Les clubs classés 1^{er} de chacun des groupes de Départemental 4 (D4) de la saison ainsi que le meilleur deuxième de l'ensemble de ces groupes de D4 accéderont en championnat de Départemental 3 (D3). **(Soit 5 clubs...)**

- Dans le cas où l'un (ou plusieurs) de ces clubs possiblement accédant, n'accepterait pas de s'engager dans cette compétition ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la saison suivante, la (ou les) place(s) devenue(s) vacante(s) serait(ent) attribuée(s) au(x) premier(s) club(s) non-accédant issu du même groupe initial que l'équipe(s) faisant défaut.

– Il conviendra de tenir compte des conséquences de ces dispositions dans la détermination du nombre de clubs reléguées de championnat seniors D3 en championnat seniors D4.

3 – Il appartiendra à commission en charge des compétitions de faire application de ces décisions.



CHAMPIONNAT FUTSAL MASCULIN SENIORS DU DISTRICT DE L'EURE

REGLEMENT :

Article 1 : Titre et challenge

Le District de l'Eure organise, dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., une compétition dénommée « **Championnat Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure de Football** ».

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure délègue ses pouvoirs :

- A la Commission Départementale Futsal pour la gestion de la compétition
- A la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers pour l'homologation des rencontres
- A la Commission Départementale de Discipline pour les affaires disciplinaires
- A la Commission Départementale des Règlements et Contentieux pour les réserves et les réclamations.
- A la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres.

Article 3 : Engagements, participation et obligations de clubs

Le Championnat Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure de Football est ouvert à tous les clubs du DEF. Les joueurs licenciés des catégories vétérans, seniors, U19, U18 et U17 (U17 autorisés médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN) titulaires de licences dans les pratiques Libres et Futsal peuvent participer à ce critérium.

L'inscription se fait sur engagement volontaire des clubs.

Un droit d'engagement, dont le montant est fixé par le Comité de Direction du DEF, sera exigé pour participer à cette compétition.

Les conditions de qualification et de participation prévues au travers des Règlements Généraux de la LFN sont applicables au Championnat Futsal Masculin Seniors du District de

l'Eure notamment concernant le nombre de joueurs détenteurs de licences changement de club.

Les clubs devront prévoir deux jeux de maillots et un jeu de chasubles (de couleur différente)

Les joueurs ont l'obligation de présenter leur licence au nom du club engagé sur toute la compétition.

L'ordre des rencontres étant défini à l'avance, aucune inversion des rencontres ne pourra avoir lieu.

Article 4 : Obligations matérielles

Le club mettant le gymnase à disposition au profit des autres équipes, devra être présent durant toute la durée de la compétition.

Ce club recevant devra fournir :

- Ballons de Futsal
- Rouleau de scotch pour traçage du terrain. (Couleur blanche ; 3 à 5 cm de largeur)

Article 5 : Les terrains

Les rencontres se déroulent dans les gymnases sur les terrains tracés pour le handball. Il revient aux clubs de proposer des clubs et des créneaux de mise à disposition.

Tous les clubs, à même de fournir un créneau dans un gymnase, sont priés d'en avertir le District de l'Eure de Football.

Le Futsal utilise obligatoirement le terrain et les buts de handball.

Article 6 : Calendriers

Pour permettre à la compétition de ligue de pouvoir se dérouler suivant le calendrier prévu, le Championnat Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure de Football devra être réalisée impérativement sur la première partie de la saison.

Ainsi le calendrier de la compétition sera établi par la Commission Départementale Futsal, en liaison avec la de Gestion des Compétitions et des Calendriers du District de l'Eure de Football, et devra s'achever au maximum une semaine avant la période de début de la compétition R1 futsal de la Ligue.

Article 7 : Formule de l'épreuve

La compétition devra impérativement se dérouler sur la première partie de saison et s'achever avant le début de la compétition régionale.

A l'issue de cette compétition, l'équipe classée à la première place du championnat accédera en Championnat Futsal de Régional 1 de Ligue pour la deuxième partie de saison courant de janvier à mai de la saison de référence.

Dans le cas où cette équipe ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Régional 1 Futsal Seniors de la LFN par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe classée immédiatement derrière elle au classement du championnat Futsal senior masculin du DEF et étant susceptible de monter.

Le cas échéant et sur proposition de la LFN, une seconde équipe pourrait être retenue pour accéder en Championnat Futsal Senior de Ligue.

La formule retenue pour la Compétition, de la saison considérée, sera déterminée en début de saison futsal par la commission organisatrice en concertation avec les clubs participants et en regard du nombre d'équipes engagées.

Elle se déroulera en une seule phase sous forme championnat en un ou plusieurs groupes en matchs aller simple ou aller-retours.

La formule retenue sera communiquée aux clubs et publiée, avant le début de la compétition, par la commission en charge de la compétition via un procès-verbal et une communication officielle sur le site du district

Article 8 : Durée des matchs et formule

Les matchs ont une durée de 40 minutes de temps réel, soit deux périodes de 20 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

En l'absence de chronométrage des arrêts de jeu, le match aura une durée de 50 minutes, soit deux périodes de 25 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Un classement sera établi suivant le barème fixé au présent règlement. (Voir article 9 : points de marque)

A l'issue de la compétition, sera déclarée championne du DEF et accédant en championnat de R1 de Futsal, l'équipe qui aura obtenu le plus de points. En cas d'égalité, il sera appliqué les critères définis à l'article 9 du présent règlement.

Il appartiendra à la Commission en charge de la compétition d'effectuer tous les arbitrages utiles pour que la compétition se déroule dans les formes réglementaires.

Article 9 : Points de marque

Lors des matchs, il sera appliqué le barème de points suivant :

– Match gagné	=	3 points
– Match nul	=	1 point
– Match perdu	=	0 point
– Match perdu par pénalité	=	-1 point

– Match perdu par forfait = -1 point

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées dans l'ordre respectif des critères suivants :

- 1 - Goal-average général calculé à la différence des buts (buts marqués et buts concédés)
- 2 – Equipe ayant marqué le plus grand nombre de buts. (Calcul pondéré si nécessaire : buts/nombre de matchs)
- 3 - Goal-average particulier entre les équipes à égalité
- 4 – Equipe ayant subi le moins d'exclusions.
- 5 – Tirage au sort

Article 10 : Arbitrage

Toutes les rencontres seront dirigées par deux arbitres.

Des arbitres officiels pourront être désignés par la Commission Départementale des Arbitres du District de l'Eure de Football.

Lors des rencontres, s'il n'y a pas d'arbitres officiels désignés, les rencontres devront être arbitrées par des joueurs ou des dirigeants des clubs en présence.,

Dans le cas où il n'y a qu'un seul arbitre officiel, les clubs devront être en capacité de présenter un arbitre. (Joueur ou dirigeant)

Les frais des arbitres officiels sont partagés également entre les clubs convoqués et débités automatiquement de leurs comptes y compris en cas d'absence de l'un des clubs.

Les lois du jeu futsal telles que décrites à « **l'Annexe lois du jeu futsal** » figurant dans les règlements du DEF sont applicables pour cette compétition.

Article 11 : Cumul des fautes

Fautes cumulées :

Le cumul des fautes sera appliqué.

Une faute entraînant un Coup-Franc Direct est considérée comme une faute cumulable.

Ne seront pas considérées comme cumulables les fautes entraînant un Coup-Franc Indirect.

Sanction :

- Coup franc sans mur à 10 m à compter de la 6^{ème} faute
- Remise à zéro à la mi-temps ou à la fin du match s'il se déroule en une seule période.

Article 12 : Homologation des rencontres

L'homologation des rencontres sera effectuée par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers du District de l'Eure de Football

Les éventuelles réserves devront être confirmées dans les formes prévues par les R.G. de la L.F.N.

Article 13 : Feuilles de matches

Le Championnat Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure de Football est géré via la FMI. (Feuille de match informatisée) L'utilisation de la FMI est obligatoire pour cette compétition sauf cas de force majeure dûment justifié.

La feuille de match, gérée sous forme électronique via la tablette, devra être transmise par le club recevant avant le lendemain midi suivant la rencontre toutefois si une (ou plusieurs) des rencontres devait se dérouler en semaine, la transmission de la feuille de match des rencontres concernées devra être effectuée au plus tard dans les 24 heures qui suivent le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

En cas de force majeure ne permettant pas l'utilisation de la FMI, il sera établi une feuille de match papier. Cette feuille de match devra alors être envoyée au Secrétariat du District par l'équipe gagnante, par courrier rapide, dans le délai de 48 heures après le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

Article 14 : Conséquence d'un forfait

Un club déclarant forfait se verra appliquer les sanctions sportives prévues aux règlements des compétitions du DEF. Les sanctions financières afférentes seront celles prévues à l'annexe financière du DEF.

Article 15 : Police du gymnase

Le club organisateur est chargé de la police du gymnase et sera tenu responsable des désordres ou détériorations qui pourraient résulter avant, pendant et après les rencontres, du fait de l'attitude du public ou des joueurs/joueuses participants.

Les autres clubs participants sont responsables lorsque les désordres ou détériorations sont le fait de leurs joueurs/joueuses, dirigeants ou supporters.

Le club responsable d'une dégradation dans un gymnase devra prendre en charge les réparations notamment au travers de son assurance.

Le District de l'Eure de Football décline toute responsabilité en cas de dégradations des gymnases et installations utilisés.

Article 16 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale Futsal et le cas échéant par le Comité de Direction du DEF.



CRITERIUM « SUPER » VETERANS à 8

Préambule

Le District de l'Eure de Football organise annuellement une épreuve intitulée « Critérium Super Vétérans à 8 ».

Article 1 - Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure de Football délègue ses pouvoirs :

- à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions
 - pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.
- à la Commission Départementale des Arbitres
 - pour l'examen des problèmes concernant l'application des lois du jeu.
- à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux
 - pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs.
- à la Commission Départementale de Discipline
 - pour l'examen des problèmes disciplinaires.

Article 2 - Engagements

Les engagements doivent être effectués auprès du D.E.F. en utilisant les fonctionnalités du logiciel « Footclubs ». Ils seront acceptés jusqu'à la date notifiée chaque saison sur le site internet. Cette date constituant le dernier délai admis pour les engagements.

Les droits d'engagement sont portés directement au débit du compte du club.

Article 3 – (Réservé)

Article 4 – Dispositions sportives

Il est souligné que s'agissant d'un critérium, à vocation loisirs, la structure de la compétition est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'équipes engagées. Elle pourra être constituée d'une seule ou de plusieurs phases.

L'épreuve est constituée d'un (ou plusieurs) groupe(s) dont le nombre et la composition seront définis en début de saison. Toutefois, cette structure pourra varier en tenant compte du

nombre d'équipes engagées notamment en cas d'engagements supplémentaires lors de chaque nouvelle phase.

Il appartient à la Commission en charge de la compétition d'établir la structure de ce critérium et d'en faire communication avant le début du critérium.

Les équipes engagées dans ce critérium n'auront aucun droit à une accession dans une épreuve quelconque organisée soit par la LFN, soit par le District de l'Eure de Football autre que le présent « critérium Super vétérans ».

Ces équipes ne seront pas considérées comme équipes 1B tel que prévues à l'article 4 des règlements du DEF concernant les conditions de participation aux championnats de Départemental 1 (D1), Départemental 2 (D2) et Départemental 3 (D3).

Conditions de participation :

Le « Critérium Super Vétérans à 8 » est ouvert **EXCLUSIVEMENT aux joueurs âgés de 45 ans minimum** et plus, titulaires d'une licence « libre vétérans » ou « Foot loisirs ». Les joueurs doivent être qualifiés au jour des matchs concernés. *(Cf : articles 87 à 89 des RG de la FFF)*

Considérant que ce « Critérium Super Vétérans à 8 » constitue une compétition à effectif réduit, il est précisé que :

1 - Les équipes auront la possibilité d'aligner un maximum de 4 joueurs mutés dont au maximum deux « hors période ».

Outre les dispositions spécifiques, ci-avant, toutes les dispositions règlementaires figurant aux RG de la LFN sont applicables (notamment les dispositions des articles 151 « Participation à plus d'une rencontre » et 167 « Joueur changeant d'équipe » des RG de la LFN.

Déroulement de la compétition :

Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité. Dans ce cas, s'agissant d'un critérium à vocation loisir, il appartiendra à la commission en charge de la compétition de déterminer si ces équipes d'un même club peuvent être intégrées à un même groupe ou non.

- Les ententes sont autorisées, constituées de trois clubs au maximum.
- Les équipes, constituées de 8 joueurs et 4 remplaçants, observent le règlement des compétitions à 8.
- L'emploi d'un ballon n° 5 est obligatoire.
- La compétition se déroule par matches de deux mi-temps de **35 minutes**.
- **Les tacles ne sont pas autorisés sur ce « Critérium Super Vétérans à 8 »**

Les rencontres ont lieu suivant le calendrier défini par la commission en charge de la compétition.

- Dans le cas où le « Critérium Super Vétérans à 8 » comporte plusieurs phases, il pourra être engagé de nouvelles équipes en début de chacune de ces phases. Les nouvelles équipes seront alors intégrées au niveau le plus bas de ce critérium s'il comporte plusieurs niveaux.

- Les feuilles de matchs du « Critérium Super Vétérans à 8 » s'effectuent via l'application FMI. La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »). L'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire pour cette compétition avec toutes les conséquences et incidences réglementaires précisées aux règlements des compétitions du DEF. C'est le club visité qui doit fournir la tablette utile à la FMI.

- En « Critérium Super Vétérans à 8 », tout joueur remplacé peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain pour entrer à nouveau en jeu.

Classements et départage des équipes :

Les points seront décomptés de la façon suivante :

- Match gagné	=	3 points
- Match nul	=	1 point
- Match perdu	=	0 point
- Match perdu par pénalité	=	-1 point
- Match perdu par forfait	=	-1 point

- Règles de détermination du classement des équipes occupant la même place dans leurs championnats et (ou) groupes respectifs.

Il convient de se référer aux règles définies aux « règlements des compétitions du District » (*Article 6 : Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes*).

Article 5 – Calendriers

Le calendrier, établi conformément aux dispositions des Règlements généraux de la LFN et du DEF, est fixé et déterminé notamment en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les rencontres de ce « Critérium Super Vétérans » sont susceptibles de se dérouler les dimanches matins, toutefois, avec l'accord des clubs concernés et du DEF, elles pourront se disputer en semaine.

Afin d'éviter des frais inutiles, la Commission organisatrice peut procéder à la remise d'office des matches, lorsque les conditions atmosphériques paraissent nettement défavorables ou en cas d'arrêté municipal, total ou partiel, d'interdiction d'utilisation des installations.

Il est rappelé que :

- en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain, la rencontre pourra être organisée sur le terrain de l'adversaire (cf. Règlement des compétitions du D.E.F.),
- Les décisions concernant la date de fixation des rencontres **est insusceptible d'appel.**

Article 6 – Terrain - Equipement

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Il doit fournir les ballons pour la rencontre.
Le terrain doit être conforme aux dispositions des règles du football à 8.

Article 7 – Organisation de la compétition

Le « Critérium Super Vétérans à 8 » pourra être organisé :

- soit une seule phase par match aller-retour (en un seul ou plusieurs groupes)
- soit en deux phases distinctes par matchs aller-simple.

Le « Critérium Super Vétérans à 8 » est organisé, comme une épreuve de football loisirs.
Si les conditions et engagements le permettent, il sera structuré en deux phases distinctes par matchs aller-simple :

- Une première phase comprenant un (ou plusieurs) groupe constitué des équipes engagées.
- Une seconde phase (se disputant soit par matchs aller simples ou par matchs aller-retour) comprenant des groupes et dont le nombre sera défini par les organisateurs en fonction du nombre d'équipes engagées.

Il appartiendra impérativement à la commission d'organisation de définir la structure de la compétition qui sera proposée en regard du nombre d'équipes engagées.

Article 8 – Dispositions financières

Les clubs participent aux frais de gestion du D.E.F. sous forme d'une indemnité forfaitaire fixée chaque année par le Comité de Direction.
Les équipes visiteuses supportent leurs frais de déplacement.

Article 9 - Forfaits

Les conséquences sportives et les dispositions financières prévues aux Règlements des compétitions du DEF et figurant à l'annexe financière du D.E.F. résultant d'un forfait tel que défini à ces mêmes règlements, sont appliquées.
Une amende fixée pour chaque catégorie par le Comité de Direction, figurant en l'annexe financière du D.E.F., est imposée au club forfait.

Article 10 - Arbitrage

Dans le cas où il n'y aurait pas d'arbitres désignés pour diriger les rencontres du « Critérium Super Vétérans à 8 », il appartiendra aux clubs en présence d'assurer l'arbitrage des dites rencontres dans le respect des textes en vigueur.

Article 11 – Autres dispositions

– Le Protocole d'accueil est appliqué lors des matchs de ce critérium.

– Les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du « Critérium Super Vétérans à 8 ».

– Le recours au temps mort est applicable lors de ce critérium suivant les dispositions précisées dans le règlement des compétitions du DEF. (Article 18)

Article 12 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission en charge de la compétition et plus particulièrement, s'ils concernent la structure de la compétition, ils seront soumis au Comité de Direction pour accord.
